

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 10 février 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 février 2021

2021 V. 19 Vœu relatif au devenir de la Maison de l'air

Le Conseil de Paris,

Considérant le rôle éducatif initial dévolu à la Maison de l'air dans le parc de Belleville en lien avec son espace vert, la nature et la transition énergétique ;

Considérant l'occupation temporaire accordée en 2017 par la Mairie de Paris à l'association « les Halles Civiques » comme une volonté de faire de la Maison de l'air un lieu de réflexion et d'innovation démocratique ;

Considérant la forte mobilisation depuis plusieurs années des riverain·e·s et des associations quant à la nouvelle destination de la Maison de l'air ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris des 6, 7 et 8 juin 2017, demandant l'inscription du site dans une démarche d'économie sociale et solidaire et de concertation avec le Conseil de quartier et les riverain·e·s ;

Considérant le vœu voté à l'unanimité par le conseil de quartier le 6 juillet 2017 demandant que les activités proposées à la Maison de l'Air soient solidaires et non marchandes et relèvent de l'intérêt général ;

Considérant le vœu exprimé par le Conseil de quartier Belleville, repris par les groupes de la majorité et adopté à l'unanimité lors du Conseil du 20^e arrondissement du 11 septembre 2018, puis adopté en Conseil de Paris des 24, 25 et 26 septembre 2018, demandant la réalisation

d'un diagnostic partagé et la co-construction d'un projet autour des futures activités de la Maison de l'Air ;

Considérant le vœu de l'exécutif adopté lors du Conseil de Paris du 9 au 13 décembre 2019, demandant qu'un temps de travail autour du diagnostic de la Maison de l'air soit organisé ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public signée entre la ville de Paris et l'association "les Halles Civiques" a pris fin le 31 décembre 2020 ;

Considérant la présentation d'une délibération SG 5 au Conseil de Paris du 2,3 et 4 février 2021 relative Signature d'une convention d'occupation de la Maison de l'air pour la seule association Démocratie Ouverte et jusqu'au 30 juin 2021;

Considérant l'amendement déposé en Conseil du 20e arrondissement du 18 janvier 2021 par madame Danielle Simonnet et le groupe France Insoumise rattaché à la délibération SG 5 et relatif à la convention d'occupation du pavillon "Maison de l'air" du Parc de Belleville 20e ;

Considérant que cette convention réserve un espace à la Ville au sein de la Maison de l'air pour y *"exposer des informations concernant les actions engagées par la Ville de Paris sur la participation citoyenne, et y accueillir des ateliers avec les citoyens et des tests de nouvelles solutions (nouvelles politiques publiques, nouveaux outils de communication, nouveaux outils numériques,...) proposées par la Ville aux parisiens"*

Considérant que dans cette même convention, l'occupant *"s'engage également à permettre, 4 fois par mois maximum, l'organisation par la Ville de réunions sur des thématiques ayant trait à la participation citoyenne (budget participatif, charte citoyenne, formation citoyenne pour les détenteurs de carte citoyenne, focus groupe sur les outils numérique de la Ville, ...)."*

Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer les processus de démocratie participative et d'atteindre l'objectif de 25% du budget d'investissement décidé en concertation avec les parisiens ;

Sur proposition de Antoinette Guhl, Jérôme Gleizes, Emmanuelle Rivier, Sylvain Raifaud et des élu-e-s du Groupe Ecologiste de Paris (GEP)

Émet le vœu :

- La Ville de Paris renouvelle son engagement quant à l'organisation d'une concertation avec les riverains et les associations mobilisées sur la destination de la Maison de l'air ;
- Cette concertation se fasse dès que possible à l'aide de moyens humains, physiques et numériques dans le respect des mesures sanitaires en vigueur et dû à la crise du COVID-19 ;
- La Ville de Paris renouvelle son engagement quant à ce que la future destination proposée pour la Maison de l'air relève d'activités proposées à destination non marchandes ou s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire relevant de l'intérêt général ;

- Que le projet intègre un lien fort aux habitant-es du quartier, aux familles, aux jeunes et aux enfants et qu'il y soit développé des activités en relation avec la nature compte tenu avec son emplacement exceptionnel au milieu du parc de Belleville